

Valide du _____ au _____

IDENTIFICATION DU TITULAIRE :

Spécimen

IDENTIFICATION DU VÉHICULE VISÉ PAR LE PERMIS
(numéro de la plaque d'immatriculation) :

OBJET DU PERMIS :

En attendant de modifier le Règlement sur les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers, ce permis autorise la circulation d'un ensemble de véhicules rendu hors normes pour au moins l'une des situations suivantes : la ou les semi-remorques sont munies d'au moins un essieu délestable, la distance entre les essieux de la semi-remorque excède 1,85 m, le tracteur/semi-remorque transporte un chariot élévateur à l'arrière, l'empattement du tracteur est supérieur à 6,2 m, la longueur du train double de type B est de plus de 25 m, l'ensemble de véhicules conçu pour le transport d'autos ou de bateaux, le tracteur est muni de trois essieux à l'arrière.

CONDITIONS :

- ♦ L'ensemble de véhicules hors normes doit respecter les limites de charges et de dimensions établies à l'adresse Internet suivante : <https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/entreprises-partenaires/ent-camionnage/permis-speciaux/Documents/lien276complements.pdf>
- ♦ Malgré les limites précédentes, le tracteur ne peut avoir d'essieu délestable.
- ♦ La ou les semi-remorques munies d'au moins un essieu délestable doivent être munies d'un système automatique et fonctionnel, de la gestion du nombre d'essieux au sol en fonction de la charge transportée. Cette condition ne s'applique pas lorsque la semi-remorque a un seul essieu délestable et que cet essieu est l'essieu autovireur exigé dans une des catégories de quatre essieux.
- ♦ Les essieux délestables qui sont relevés ne sont plus considérés pour établir la catégorie d'essieux.

Sont reclassés dans une catégorie d'essieux qui correspond à ses caractéristiques le groupe d'essieux qui possède un ou des essieux délestables qui sont délestés mais non relevés et qui ne respectent plus la caractéristique d'une catégorie d'essieux d'égaliser automatiquement à 1 000 kg près la charge entre les essieux.

Le premier et le deuxième alinéa ne s'appliquent pas lorsque les conditions suivantes sont respectées :

- 1° le véhicule ou l'ensemble de véhicules est dans une situation de perte de traction et se trouve sur une chaussée enneigée ou glacée dans une montée ou accélère à partir de l'arrêt;
 - 2° le véhicule ou l'ensemble de véhicules routiers circule à moins de 60 km/h et les feux de détresse sont activés;
 - 3° la masse mesurée sous chaque essieu transmettant une charge au sol n'excède pas celle du poids nominal brut sur l'essieu;
 - 4° l'activation du système de délestage n'a pas pour effet de rendre le véhicule ou l'ensemble de véhicules hors normes en ce qui concerne son empattement ou son porte-à-faux arrière effectif;
 - 5° l'ensemble de véhicules ne circule pas sur un pont ou un viaduc.
- ♦ Le permis doit être signé par le titulaire ou son représentant.
 - ♦ Le conducteur doit toujours avoir avec lui l'original ou une copie lisible de ce permis spécial.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- ♦ Ce permis ne peut être transféré. À l'échéance, le ministre se réserve le droit de ne pas le renouveler.
- ♦ Ce permis n'enlève pas l'obligation de se conformer à toute autre exigence législative et réglementaire.
- ♦ Quant aux autres normes visées par le Règlement sur les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers, l'ensemble de véhicules doit être considéré comme circulant sans le présent permis spécial.
- ♦ Le nom et l'adresse de l'entreprise inscrits sur le permis spécial doivent correspondre aux données qui figurent sur le certificat d'immatriculation du véhicule identifié au présent permis.